Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt deux et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, AIMADIEU, ANDRZEJEWSKI, BAYON DE NOYER, BRUXELLE, CAPDEVILLE, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, DAVID-MATHIEU, GOMEZ, GONZALVEZ, JACQUET, JEAN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERLE, MONTAGARD, OUDARD, PARENT, PHILIP, RIVOIRE, ROUX, RUS, VILMER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR: Mesdames et Monsieur BARANDON (pouvoir à Mme MERLE), BASIN (pouvoir à M. CAPDEVILLE), CANILLAS (pouvoir à Mme RUS), DELACROIX (pouvoir à M. OUDARD), FABRE (pouvoir à M. KLEIN), GERMAIN (pouvoir à M. ROUX), MERIGAUD (pouvoir à M. LECLERC), PLANEILLE (pouvoir à Mme LEGARS-LAVAURE), SCHNEIDER (pouvoir à Mme DAVID-MATHIEU).

<u>ABSENTS</u>: Mesdames et Messieurs BROUET, COLLIGNON, FUALDES, GOMES, GUALTIERI, PIASECKI, SERRE, TALLIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jérôme CAPDEVILLE.

---0000000---

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le procès-verbal du précédent Conseil Communautaire est approuvé à l'unanimité

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 10 MARS 2022

N° 22-07 du 25/01/2022

Convention de prestation de service pour l'animation de 5 séances corporelles et créatives pour les enfants de la crèche des Névons avec Madame Laetitia MARCHAIS. Le montant unitaire pour chaque séance est de 140 euros pour 2 heures d'intervention, soit un montant total de 770 euros TTC pour 5 interventions entre janvier et juin 2022. Une réunion de 30 minutes avec les équipes des deux sections sera facturée en totalité 70 euros TTC. La présente convention est conclue de janvier à juin 2022.

N° 22-08 du 26/01/2022

Avenant N°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens de voyage de L'Isle sur la Sorgue pour le lot N°1 : VRD et démolition avec la SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON. Le montant de la plus-value pour cet avenant N°1 s'élève à 9 400,00 €HT.

N° 22-09 du 07/02/2022

Contrat d'entretien de l'élévateur P. M. R. installé au siège administratif de la Communauté de Communes avec la SAS ERMHES. Le montant annuel pour cette prestation est de 732,24 €HT. Le contrat prend effet au 1^{er} Avril 2022 pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois un an.

N° 22-10 du 16/02/2022

Marché de travaux pour l'augmentation de capacité de la station d'épuration de Le Thor avec la SCA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO − C. E. O. Le montant des travaux pour l'offre de base s'élève à 437 907,00 €HT et pour la PSE « Aménagement filière boue » à 69 267,90 €HT.

N° 22-11 du 24/02/2022

Avenant N°1 au marché de travaux pour la reprise de la chaine de transfert des eaux usées des bassins versants des postes de refoulement Malakoff et Espélugues sur la commune de l'Isle sur la Sorgue − 84800 avec la SAS NEOTRAVAUX. Le montant de la plus-value pour cet avenant N°1 s'élève à 58 390,99 €HT.

N° 22-12 du 25/02/2022

Contrat de maintenance de notre parc de système d'impression avec la SARL SYMBIOSE. Le prix forfaitaire est de 0,05105 €HT pour la page couleur et de 0,005104 €HT la page en noir et blanc. Le montant annuel est estimé à 2 000,00 €HT. Le contrat prend effet au 1^{ier} janvier 2022 pour une durée d'un an.

N° 22-13 du 25/02/2022

Contrat d'entretien des espaces verts du siège administratif et ses alentours avec l'E.S.A.T. « Le Moulin de l'Auro ». Le forfait annuel est estimé à 5 782,00 €HT. Le contrat prend effet au 1^{er} mars 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois un an.

22-15 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par l'assemblée délibérante le 8 décembre 2021,

- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

22-16 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 92 -125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18,

VU les instructions budgétaires et comptables portant sur le débat d'orientation budgétaire, CONSIDERANT que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précédent le vote du Budget de la Communauté,

• **CONSTATE** que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu

- APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire
- **PRECISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire joint est mis à la disposition du public depuis son envoi aux conseillers communautaires et qu'il le restera, sur le site internet de la Communauté de Communes
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22-17 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2022

Rapporteur: Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C

VU la délibération n°21-45 du 8 avril 2020 adoptant le budget primitif du budget principal

VU la délibération n° 21-108 du 30 septembre 2021 adoptant le pacte financier et de solidarité 2021-2026

VU les crédits budgétaires ouverts

CONSIDERANT que la commune de L'Isle sur la Sorgue est la seule commune signataire d'un contrat de ville,

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Communautaire permet de redistribuer une partie de la croissance du produit fiscal communautaire avec une part péréquatrice,

- FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire, à 12 763 €
- **PRECISE** que les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire volet obligatoire sont ceux adoptés dans le pacte financier et de solidarité 2021-2026.
- ATTRIBUE la somme de 12 763 € à la commune de L'Isle sur la Sorgue au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire.
- FIXE le montant de la Dotation de Solidarité communautaire, volet optionnel, à 630 482,69 €.
- **PRECISE** que les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire volet optionnel sont ceux adoptés dans le pacte financier et de solidarité 2021-2026.
- ATTRIBUE les sommes suivantes :

| Châteauneuf de Gadagne | = | 66 722,02 € |
|------------------------|---|--------------|
| ➤ Isle sur la Sorgue | = | 376 146,54 € |
| Saumane de Vaucluse | = | 27 018,01 € |
| ➤ Le Thor | = | 143 653,06 € |
| Fontaine de Vaucluse | = | 16 943,06 € |
| | | |
| TOTAL | = | 630 482,69 € |

• **PRECISE** que la Dotation de Solidarité Communautaire volet obligatoire et volet optionnel sera versée pour première moitié dans la deuxième quinzaine d'avril 2022 et pour deuxième moitié au mois de septembre 2022.

22-18 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ESE France DANS LE CADRE DE L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Rapporteur: Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités

VU le Code de la Commande Publique

VU la fiche technique de la Direction des Affaires juridiques du Ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 27 mai 2021 portant sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières

- APPROUVE le protocole transactionnel ci-joint.
- PRECISE que le montant de l'indemnité à verser s'élève à 6 903,09 € HT, soit 8 283,71 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Première Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22-19 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP -VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur: Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 ABSTENTIONS),

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M4,

• **DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

| Autorisation de programme 201901 : SDIA Tranche 1 - 2019-2022 | | | | | |
|---|---------------|-------------------------------|----------------|----------------|--|
| Montant total de | Crédit de | Crédit de Crédit de Crédit de | | Crédit de | |
| l'autorisation | paiement 2019 | paiement 2020 | paiement 2021 | paiement 2022 | |
| 8 291 613,47 € | 485 843,97 € | 2 122 608,99 € | 2 550 323,13 € | 2 717 808,01 € | |

• **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22-20 AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE POUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur: Monsieur Philippe ROUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.1321-1 et suivants ;

VU l'arrêté Préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016, actant le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif);

VU la délibération n°15-95 approuvant le transfert des communes à la Communauté de Communes des biens et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

VU le contrat d'Affermage enregistré en Préfecture le 28 décembre 2007, par lequel la commune de l'Isle sur la Sorgue a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI), contrat transféré à Lyonnaise des Eaux lors de la fusion des deux entités et désormais appelée Suez Eau France, et ses avenants successifs ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le contrat afin d'en ajuster les modalités de reversement de la part collectivité de la surtaxe assainissement sans contrepartie financière, selon le projet d'avenant ci-joint ;

- APPROUVE l'avenant 8 à la Délégation de Service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif sur la commune de l'Isle sur la Sorgue.
- AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant ci-joint.

22-21 REPONSE A L'APPEL A PROJET DE L'ETAT : REHABILITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SITE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Rapporteur: Monsieur Florian JACOUET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

VU la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

CONSIDERANT que la Communauté de Communes peut répondre à l'Appel à Projets pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue.

- **DECIDE** de répondre au dit Appel à Projets.
- **SOLLICITE** à ce titre une participation aux travaux de 6 400 € par place soit un montant de 102 400 €.
- **AUTORISE** le Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22-22 PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'UNE PLATEFORME DE VEGETAUX ET D'UNE DECHETERIE PROFESSIONNELLE

Rapporteur: Monsieur Etienne KLEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (2 VOIX CONTRE).

VU le Code des Collectivité Territoriales et plus particulièrement les articles L5214-16, L1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la Communauté de Communes,

VU le rapport annexé portant sur la présentation du choix de mode de gestion des déchets verts et déchets des professionnels,

VU l'avis du Comité Technique en date du 06 décembre 2021.

- APPROUVE le principe de retenir le mode de la concession sous la forme de la délégation de service public pour la gestion d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de végétaux
- APPROUVE le recours à un contrat, pour une durée de base de 10 ans avec une durée alternative obligatoire de 15 ans, à compter du second semestre 2022, dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques générales sont définies ci-dessus et dans le rapport annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) pour la gestion du service public d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de végétaux.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22-23 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment d'article 11, modifié par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes, pendant l'exercice budgétaire 2021.

• **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, pour l'année 2021.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.
- 22-24 CESSION A MONSIEUR HUGO MESTRE, A L'AMIABLE ET A TITRE ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT DEUX BÂTIMENTS, LES TERRAINS D'ASSIETTE ET DES TERRAINS A VOCATION AGRICOLE SIS A CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE

Rapporteur: Monsieur Yves BAYON DE NOYER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

VU Les articles 686 et suivants, ainsi que l'article 689 du Code Civil

VU la délibération N° 15-100 du Conseil Communautaire dans sa séance du 5 novembre 2015, décidant l'acquisition à titre amiable de trois parcelles cadastrées AT 89 d'une surface de 2 050 m², AT 90 d'une surface de 1 974 m², AT 91 (bâtie) d'une surface de 8 072 m² sises à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, 1679 Route du Thor, appartenant à la SCI EVASION en liquidation judiciaire

VU la délibération n° 18-112 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 décidant l'acquisition des parcelles AT n° 81, 82, 83, 86, 87, 88, 94, 95, et 96, appartenant à l'indivision BOUCHER

VU la délibération n° 18-113 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 décidant l'acquisition de la parcelle AT n° 85, appartenant à l'indivision SAUGET.

VU la lettre du 10 décembre 2021 par laquelle Monsieur Hugo MESTRE sollicite l'acquisition des « deux bâtiments (hangar + logement) dans leur état avec les occupants et les parcelles agricoles situées de part et d'autre du bâtiment ».

VU le courrier par lequel M. Hugo MESTRE accepte les conditions de vente précisées dans cette délibération

VU l'avis des domaines du 11 janvier 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider le principe de la cession à titre amiable et onéreux l'ensemble immobilier ci-dessus mentionné, et son prix.

- **DECIDE** de céder à l'amiable à Monsieur Hugo MESTRE 8258, chemin des Châteaux à Cavaillon, ou à toute société se substituant à lui dans laquelle Monsieur MESTRE serait actionnaire :
 - les parcelles cadastrées à Châteauneuf de Gadagne, section AT n° 91 et 89 d'une contenance totale de 10.122 m² et les bâtiments qui y sont implantés (hangar d'environ 2.750 m² et bâtiment sur 2 niveaux d'une superficie au sol d'environ 300 m²). Ces terrains sont classés en zone Aei au PLU de la commune de Châteauneuf de Gadagne.
 - les parcelles cadastrées à Châteauneuf de Gadagne section AT n° 81, 85, 86, 88 et 94 d'une contenance totale de 18.419 m². Ces terrains sont classés en zone Asi au PLU de Châteauneuf de Gadagne.

- DECIDE que les biens ci-dessus désignés sont vendus en l'état et que le preneur fera son affaire des deux occupants, à savoir Madame NAPOLI pour le logement sis dans le bâtiment hangar et Monsieur CARRIQUE pour l'entreprise sise dans une partie du hangar.
- **DECIDE** d'instaurer une servitude non aedificandi de 5m de large sur les parcelles AT 89 et 91, le long du Canal du moulin de Gadagne et d'instaurer une servitude conventionnelle de passage sur la parcelle AT n° 91, au bénéfice du SMBS, depuis le domaine public route du Thor jusqu'au canal du moulin de Gadagne. A ce titre, le SMBS sera partie aux actes à venir.
- **DECIDE** que le prix de vente de l'ensemble est fixé au prix 250.000 €
- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Première Vice-Présidente à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférent.

1 5 MARS 2022

COMMUNAUTE

Affiché à la Communauté de Communes le

Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,